

La fin d'une époque – Newsletter 16 du 22 octobre 2018

A partir du 31 décembre 2018, les membres du Conseil central actuel tireront leur révérence. Les nouveaux membres, que le Parlement fédéral doit encore désigner entreront en fonction à partir du 1 janvier 2019. Certains membres actuels pourront faire partie du nouveau Conseil central. Personne ne sait combien resteront.

Au tournant des années 2018 à 2019, un autre changement primordial a lieu. La tutelle sur le Conseil central passe du ministre de la Justice au Parlement fédéral. Pour la période du 1 janvier 2019 au 31 août 2019, les Commissions de surveillance actuelles relèveront du nouveau Conseil central sous la tutelle du Parlement fédéral. Pendant cette période aucune désignation ne pourra se faire au sein des Commissions de surveillance. Les dispositions légales ne prévoient aucune compétence du nouveau Conseil central à l'égard des anciennes Commissions de surveillance. Il aurait peut-être fallu y penser ...

La loi ne prévoit pas de mesures transitoires pour le *fonctionnement* des Commissions de surveillance durant la période du 1 janvier 2019 au 31 août 2019, mais un arrêté royal¹ prévoit des mesures transitoires pour la *composition* des Commissions de surveillance durant cette période. Tous les mandats qui arriveront à échéance à partir du 3 août 2018 bénéficient, sans exception, d'une prolongation jusqu'au 31 août 2019. Même si le membre a terminé un second mandat et même s'il a plus de 70 ans au moment de la fin de son premier ou second mandat, il reste en fonction jusqu'au 31 août 2019. Les membres qui ne souhaitent pas bénéficier de cette mesure doivent démissionner maintenant, en introduisant leur demande de démission au plus tard pour le 8 novembre 2018.

Il en résulte aussi que les membres dont le premier mandat se termine avant le 3 août 2018 doivent, s'ils souhaitent rester membre, demander un renouvellement de leur mandat. Cela concerne principalement des membres de la commission de Beveren, mais aussi quelques membres des commissions de Ittre, Jamioulx, Oudenaarde et Tournai. Les demandes de renouvellement doivent parvenir au secrétariat du Conseil central au plus tard pour le 8 novembre 2018. Le Conseil central les traitera sur base de l'ancienne réglementation.

S'il vous reste des candidatures à introduire, pour faire un premier mandat au sein d'une commission, vous pouvez les introduire aussi jusqu'au 8 novembre 2018. Le Conseil central traitera ces demandes sur base de l'ancienne réglementation. Ces nouveaux membres pourront exercer un mandat qui commencera fin novembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019.

Après le 8 novembre 2018, il faudra patienter jusqu'en juin 2019, pour introduire une demande. Vers cette période, le nouveau Conseil central lancera un appel aux candidats pour former les nouvelles Commissions de surveillance. Tout membre qui souhaite poursuivre des activités au sein d'une Commission de surveillance devra à nouveau solliciter un premier mandat. Le nouveau Conseil central traitera ces demandes sur base de la nouvelle réglementation (mandats de cinq ans, renouvelable deux fois, sans limite d'âge, avec bénéfice d'un jeton de présence).

¹ Arrêté royal du 27 septembre 2018 modifiant certaines dispositions relatives à la composition des commissions de surveillance auprès des prisons (MB 2/10/2018).

L'indemnisation des frais de fonctionnement et des frais de déplacements des membres des commissions du 1 janvier 2019 au 31 août 2019 se fera par le SPF Justice. Celui-ci a prévu un budget pour couvrir ces dépenses. Cependant, à partir du 1 janvier 2019, le SPF Justice migre vers un nouveau système budgétaire, appelé FEDCOM. Ce changement rend impossible le paiement des frais de 2018 en 2019. Les secrétaires devront donc impérativement introduire toutes les demandes de paiements se rapportant à 2018 pour le 15 décembre 2018, au plus tard.

Cela fait beaucoup de points d'attention. Terminons dans les meilleurs conditions possibles, ce que nous pouvons déjà appeler l'ancien régime.

oooooooooooooooooooo